

# TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

LES NÉGOCIATIONS SONT OUVERTES

## L'UNSA EXIGE UN ACCORD DE HAUT NIVEAU !

Le 1<sup>er</sup> décembre dernier s'est tenue la première table ronde entre la direction et les quatre organisations syndicales représentatives pour négocier le 9<sup>e</sup> accord handicap pour les salariés de la SNCF. ...



### EN BREF



Cette première table ronde fait suite à plusieurs bilatérales entre la DRH Groupe – qui porte le mandat de négociation au nom des cinq sociétés SNCF – et l'UNSA-Ferroviaire.

## 10

janvier 2022 est la date de la prochaine table ronde.

## LES REVENDICATIONS DE L'UNSA-FERROVIAIRE

### TOUTES LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN VOLONTARISME AFFICHÉ DES DIRECTIONS (DRH GROUPE ET DRH DES SA). SI NOTRE GROUPE PUBLIC EST UNIFIÉ, QU'IL LE SOIT DANS TOUTES SES DIMENSIONS !

Alors que la solidarité inter-SA sur l'emploi peine à être mise en œuvre, l'UNSA demande que les questions de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap fassent l'objet d'un point spécifique dans les réunions inter-SA sur l'emploi, sous l'égide des agences territoriales mobilité (ATM), et qu'il figure dans l'accord afin d'en garantir la reprise dans chaque instance régionale.

### TOUT DOIT ÊTRE MIS EN ŒUVRE AFIN DE LIMITER L'IMPACT DES RÉORGANISATIONS ET DES CHANGEMENTS DES CONDITIONS DE TRAVAIL (FLEX-OFFICE, DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL, ETC.) SUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP.

Alors que de nombreux exemples nous remontent de dirigeants refusant d'entamer le dialogue sur ce sujet dans les instances sous prétexte du RGPD, l'UNSA-Ferroviaire demande que le texte de l'accord rappelle les dispositions du Code du travail, à savoir que le CSE et la CSSCT doivent être informés, consultés et contribuer aux mesures

prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des personnes en situation de handicap, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

### EN CE QUI CONCERNE LES SITUATIONS INDIVIDUELLES DE RECLASSEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, LES PRATIQUES DE L'ENTREPRISE DOIVENT ÊTRE MISES EN CONFORMITÉ PARTOUT AVEC LES OBLIGATIONS LÉGALES QUI INCOMBENT À L'EMPLOYEUR.

L'UNSA-Ferroviaire demande que des indicateurs de réalisation des CME soient intégrés dans le suivi de l'accord et notamment pour les personnes en situation de handicap et déclarées inaptes à leur poste par la médecine du travail. Aujourd'hui, l'absence totale d'indicateurs de ce type ne permet pas de vérifier le respect des dispositions du GRH 00360 et du Code du travail, et laisse la porte ouverte à l'arbitraire (par exemple quant à l'obligation de prise en compte des préconisations du médecin du travail).

### LES CORHE DOIVENT AVOIR LES MOYENS DE RÉALISER LEURS MISSIONS ET ÊTRE EN MESURE DE RENCONTRER AU MOINS UNE FOIS PAR AN LES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP DE LEUR PORTEFEUILLE.

L'UNSA-Ferroviaire demande que ces missions soient clairement définies dans une fiche de poste, respectée par toutes les SA.

## LES PREMIÈRES AVANCÉES OBTENUES

- › **Le lancement d'une étude** sur la carrière des salariés en situation de handicap en vue d'objectiver les écarts d'évolution de carrière attribuables à la situation de handicap et de mettre en place une mécanique de réparation de ces écarts.
- › **Le passage du nombre de jours** attribués pour les démarches de renouvellement de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de deux à trois jours.
- › **L'intégration dans le texte de l'accord** de nombreux rappels

concernant les obligations de l'employeur, notamment sur le respect des préconisations émises par les médecins du travail.

# 1

jour de plus sera accordé aux salariés atteints de maladies chroniques pour renouveler leur dossier de RQTH.



## VOTRE ÉQUIPE

**Fabrice Charrière**

› Secrétaire fédéral RH et juridique

**Lydie Porcel**

› Experte handicap

**Bertrand Declercq**

› Expert RH et juridique



UNSA-FERROVIAIRE